



Demande de réservation d'un nom de parti politique

L'article 47.1 de la Loi électorale stipule qu'avant de présenter une demande d'autorisation, un parti peut demander au Directeur général des élections de lui réserver un nom pour une période n'excédant pas six mois. Le parti qui a réservé un nom peut toutefois en mentionner un autre dans sa demande d'autorisation.

Parti politique

Nom du parti politique

Chef du parti

Nom du chef

Prénom

Nom

Adresse complète du domicile

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

N° de téléphone (jour)

N° de téléphone (soir)

Courriel

Signature et date

Signature du chef

Date

Remarque

Le nom demandé ne doit pas comporter le mot « indépendant ». De plus, le Directeur général des élections doit refuser l'autorisation au parti dont la dénomination est substantiellement la même que celle d'un parti autorisé ou que celle d'un parti qui a cessé de l'être et qui est susceptible d'amener les électeurs à se méprendre sur le parti qu'ils appuient (art. 50 de la Loi électorale).

Faire parvenir votre formulaire à l'adresse suivante :

Directeur général des élections du Québec
a/s Service du Registre et de la coordination des entités politiques autorisées
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5
ou par courriel à repaq@dgeq.qc.ca